



## Demande d'autorisation d'ouverture

### D'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> CATEGORIE

Entité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_ (Envoi de l'autorisation par mail)

Monsieur le Maire, je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (Nom et prénom)  
agissant au nom de \_\_\_\_\_ (association,  
autre) en qualité de \_\_\_\_\_ (fonction) sollicite l'autorisation  
d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie conformément à l'article L. 3331-2 modifié et L.3335-1 du  
Code de la Santé Publique.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à \_\_\_\_\_ (adresse précise)

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures  
ou

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

à l'occasion de \_\_\_\_\_  
(Indiquez la nature précise de la manifestation).

En complétant et retournant ce formulaire, je déclare donner mon consentement au traitement de mes données  
dans le cadre de l'instruction d'ouverture d'un débit de boisson

Date : \_\_\_\_\_

Fonction et signature

---

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, la Ville de Redon est responsable de la collecte de vos données et du traitement par ses agents. Ces données sont nécessaires pour instruire la demande d'instruction d'ouverture d'un débit de boisson. Elles seront conservées selon les préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes dans leurs domaines d'activités spécifiques (DGP/SIAF/2014/006). Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation en vous adressant à la Ville de Redon, CS 80254, 35601 Redon Cedex ou [rgpd@mairie-redon.fr](mailto:rgpd@mairie-redon.fr). Pour toute question, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné-Fouillard Cedex ou [dgd@cdg35.fr](mailto:dgd@cdg35.fr). En cas de manquement à ces obligations, vous pouvez saisir la CNIL.